

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation des caravanes prévue pour la Ducasse salle Michel Berger,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du **Mardi 24 Juin 2025 à 6h00 au Mercredi 02 Juillet 2025 à 18h00** sur le parking près de la salle Michel Berger pour l'installation des forains.

Article 2 : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juin 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **1^{er} JUIN 2025**